



PROTCOLE COVID 19 REPRISE BASKET VCB

Challans le 1 septembre 2020

Période à compter du 14 août 2020 (FFBB)

Suite au Décret n° 2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, des aménagements ont dû être apportés, susceptibles d'évolutions au regard de la situation sanitaire

1. PERSONNES CONCERNÉES

Les joueurs licenciés du Vendée Challans Basket, les parents, les accompagnants, les encadrants, les officiels, les bénévoles du club, les dirigeants, les spectateurs, les équipes adverses.

2. LIEUX DE PRATIQUE

Pour information : Les pratiques de sports collectifs (dont le basketball) sont mises en œuvre après autorisation préalable : De la collectivité locale et/ou du propriétaire de l'équipement sportif pour l'utilisation de l'espace public et du Préfet pour les manifestations ou événements sur la voie publique ou les lieux ouverts au public.

La buvette et la restauration (sandwich, gouter, etc...) sur place sont interdites, les salles de convivialité sont fermées

a. LES ENTRAINEMENTS

a. L'entrée et la sortie sont différentes

- Salle Vrignaud A :
 - Entrée par les portes principales
 - Sortie par les portes côté tribune B donnant sur le parking de la piscine
- Salle Vrignaud B :
 - Entrée par les portes principales
 - Sortie par la porte au bout des vestiaires donnant sur l'accès parking espace jeunes
- Salle Foire Expo :
 - Entrée par les portes principales
 - Sortie par l'issue de secours la plus proche à gauche de l'entrée
- Complexe multisports
 - Entrée par les portes principales
 - Sortie par l'issue de secours du terrain

- Masques en dehors des temps d'entraînement
- Respect des gestes barrières
- Chaque joueur apporte sa gourde
- Lavage des mains avant l'entraînement et aussi souvent que possible au niveau des points d'eau des salles
- Désinfection du matériel aussi souvent que possible
- Port du masque obligatoire pour les accompagnants durant toute la durée de leur présence dans les salles
- Port du masque obligatoire pour les coachs et assistants

b. LES MATCHS (domicile et extérieur)

a. L'entrée et la sortie sont différentes

i. Salle Vrignaud A :

1. Entrée par les portes principales
2. Sortie par les portes côté tribune B donnant sur le parking de la piscine et sous tribune A donnant derrière la salle B

ii. Salle Vrignaud B :

1. Entrée par les portes principales
2. Sortie par la porte au bout des vestiaires donnant sur l'accès parking espace jeunes

iii. Salle Foire Expo :

1. Entrée par les portes principales
2. Sortie par l'issue de secours la plus proche à gauche de l'entrée

iv. Complexe multisports

1. Entrée par les portes principales
2. Sortie par l'issue de secours du terrain

- Masque obligatoire en dehors des temps de jeu
- Respect des gestes barrières
- Chaque joueur apporte sa gourde
- Lavage des mains avant l'entraînement et aussi souvent que possible au niveau des points d'eau des salles
- Désinfection du matériel aussi souvent que possible
- Port du masque obligatoire pour les accompagnants durant toute la durée de leur présence dans les salles
- Port du masque obligatoire dans les véhicules pour tous les occupants durant tout le temps du trajet
- Le jeu de maillot sera lavé par un des joueurs après chaque match en respectant les consignes suivantes :
 - o Lavage des mains après avoir déposé les maillots dans le lave-linge
 - o Lavage à 30° maximum pendant au minimum 1 heure et essorage à 600 tours maxi (consignes techniques du fabricant Spalding)
- Chaque joueur apporte sa gourde
- Port du masque obligatoire pour les coachs et assistants
- Port du masque obligatoire pour les accompagnants et spectateurs durant toute la durée de leur présence dans les salles
- Respect des règles sanitaires en fonction de chaque club où l'équipe se déplace
-

c. LES VESTIAIRES

- Respecter la jauge de fréquentation des vestiaires
- Respecter les mesures barrières
- Passage dans les vestiaires par groupe d'une même équipe
- Sèche-cheveux strictement interdits

3. ACCUEIL DE PUBLIC LORS DES MATCHS

Limitation du nombre de personnes dans les salles selon la jauge définie par la Mairie (Propriétaire des lieux) et le Club (Locataire utilisateur des lieux) soit 1 500 personnes dans la salle Michel Vrignaud A (à la date de rédaction de ce présent protocole)

Sens de circulation : pas de croisement, tous les moyens sont mis en œuvre pour fluidifier le déplacement des personnes, de leur arrivée à leur sortie.

Le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans de leurs entrées à leurs sorties de la salle. Toutes les personnes accueillies sont assises, une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne et en quinconce sur les rangées de devant et derrière.

4. SUIVI DES LICENCIÉS

a. EN CAS DE SYMPTÔMES COVID-19

Les joueurs ou parents de joueurs mineurs s'engagent à prévenir les responsables et de ne pas venir aux entraînements ni aux matchs. Il est possible, à tout moment et de sa propre initiative, de décider de faire un test, celui-ci devant, pour une meilleure efficacité, être réalisée dans les 7 jours suivants le contact avec la personne malade mais vous ne serez pas contactés par l'ARS.

b. EN CAS DE DIAGNOSTIC POSITIF COVID-19

Le club doit déclarer le cas à l'ARS. La personne testée positive est isolée jusqu'à guérison complète et/ou de celle de tout son foyer ou pendant 14 jours. Les cas contacts à risques sont contactés par les enquêteurs sanitaires de l'Assurance Maladie pour organiser leur prise en charge rapide.

La personne contact à risque :

- a) Est une personne qui, en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact (= sans masque) : A partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable
- b) A eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (exemple conversation, repas, flirt, accolades, embrassades).
- c) En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque
- d) A prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins
- e) A partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement

5. MANAGER COVID : Alexandre SUTANOVAC (secrétaire du Vendée Challans Basket)

Ses missions sont les suivantes :

- Organiser et coordonner les mesures d'hygiène
- Collecter les différents listings établis lors de la pratique
- Vérifier que la signalisation pour les déplacements sur le site respecte les directives sanitaires
- Rappeler l'ensemble des préconisations sanitaires dans l'enceinte sportive
- Celui-ci peut être appelé par les encadrants pour des informations concernant la santé de ses pratiquants pour le contenu d'une séance.
- Le Manager COVID-19 ne pouvant être présent sur tous les entraînements ou tous les temps/lieux de pratiques des structures, il a toute latitude pour organiser l'action de « Référents COVID-19 » qui peuvent assurer leurs missions sur un lieu et un laps de temps donné.

6) LES REFERENTS COVID :

Ils interviennent sous la responsabilité/coordination du Manager COVID-19 :

- Catégorie Eveil / U7 : Jules Pauloin
- Catégories U9 / U11 : Vaidotas Pridotkas
- Catégorie U13 : Fodil Benabidi
- Catégorie U15 : Benoit Raingeard
- Catégories U17 / U18 : Miguel Relet
- Catégorie U20 / séniors département : Alexis Proux / Mathieu Quéreau
- Catégories Séniors NM3 National : Benoit Raingeard
- Catégories Séniors NM1 National : Antoine Michon